



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 9549

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la situation de profondes souffrances des parents ayant perdu un ou plusieurs enfants. En France, on compte à peu près 7 000 décès de personnes de moins de vingt ans, par an. Ce sont autant de familles confrontées à la douleur d'un deuil et aux conséquences morales et financières. À côté du soutien de la société et de l'État pour les familles dans le bonheur : naissance, agrandissement de la famille, adoption, rentrée scolaire, il semble urgent d'ouvrir une réflexion sur l'accompagnement moral et financier à offrir à ces familles. L'association Orphedem a proposé des mesures envisageables : mise en place d'une allocation d'aide aux frais d'obsèques versée par la Caisse d'allocations familiales, maintien des prestations perçues pour cet enfant pendant le trimestre suivant le décès, allongement du congé accordé aux parents ayant perdu un enfant. Par conséquent, il le remercie de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans un souci d'égalité et de solidarité face aux difficultés familiales.

Texte de la réponse

La perte d'un enfant représente une tragédie pour un parent. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour accompagner les familles et faciliter leur travail de deuil. Ce soutien passe notamment par le maintien, pendant trois mois suite au décès de l'enfant, de certaines prestations. Le versement de l'allocation de base et du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est maintenu, ceci afin de permettre aux parents de ne pas reprendre immédiatement leur activité professionnelle. Ce soutien passe aussi par un accompagnement des familles. Depuis 2009, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) s'est engagée à mettre en oeuvre une offre globale de service associant les prestations légales et les interventions d'action sociale de façon à mieux répondre à la diversité des situations de vie rencontrées par les familles allocataires. Cette offre globale vise à coordonner l'ensemble des actions mises en oeuvre par les caisses d'allocations familiales (Caf) pour répondre, de manière complète, à une situation de vie préalablement identifiée. Le décès d'un enfant fait partie des situations de particulière vulnérabilité définies dans l'actuelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille. Des prestations d'action sociale existent pour répondre à la survenance du décès d'un enfant. Selon le type de prestation, les conditions d'accès et le niveau de prise en charge peuvent varier selon le règlement d'action sociale de chaque Caf. Dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique, le Ministère délégué à la Famille engagera dès janvier 2013 l'évaluation de l'architecture, du ciblage et de l'efficacité des aides à la famille. Le Gouvernement s'appuiera sur la négociation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf pour définir et présenter ses ambitions en matière de politique familiale. L'importance de la place à accorder au soutien des parents, dans toutes les situations de vie qu'ils sont susceptibles de rencontrer, sera réaffirmée à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9549

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6417

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1107